

**Présentation brève et synthétique**  
**Budget Primitif principal 2026**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PETR du Pays de Brie et Champagne. Elle est disponible sur le site internet du PETR.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il comporte une section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) et une section d'investissement.

Le PETR ne gère pas de budget annexe.

La proposition de budget soumise au conseil syndical découle du débat d'orientations budgétaires tenu le 17 décembre 2025.

L'objectif est de permettre la mise en œuvre des actions confiées au PETR par les EPCI et s'inscrit donc dans la continuité des exercices précédents et la poursuite de programmes pluriannuels en cours :

- Finalisation des dernières opérations liées à l'OPAH 2023-2026 ;
- Pacte Territorial France Rénov' : 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre, avec réflexion d'un élargissement des actions par le déploiement d'un « volet 3 » comprenant AMO et aide aux travaux pour les ménages, dans la continuité de l'OPAH achevée ;
- Médiation numérique : poursuite de la deuxième phase 2024-2027 ;
- LEADER : 4<sup>ème</sup> année de la programmation 2023-2027.

Année de renouvellement municipal, 2026 doit également voir l'actualisation du projet de territoire et la définition de la feuille de route du PETR pour le prochain mandat. Cette dernière inclura nécessairement la mise en œuvre du SCoT approuvé en décembre 2025 et l'animation du PCAET, approuvé en septembre 2025.

Le budget primitif constitue ainsi la traduction financière des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de ces différents projets.

Les éléments ci-après viennent préciser les hypothèses de construction du budget.

## Les soldes d'exécution 2025

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants (arrondis à l'euro près) :

- Solde d'exécution de la section d'investissements de - 7 687 €  
Solde des restes à réaliser d'investissements de - 96 482 €  
Par ailleurs, l'excédent reporté d'investissement s'élève à 71 319 €  
Soit un besoin de net de financement de la section d'investissements de **32 850 €**
  
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement de 25 082 €  
Par ailleurs l'excédent reporté de fonctionnement s'élève à 46 398 €

Ainsi il sera proposé au conseil syndical une affectation du résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 32 850 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **38 630 €**

Cette proposition est intégrée dans la construction du budget primitif principal 2026 telle que présentée ensuite.

## La section d'investissement

**Dépenses** : La section d'investissement se décompose en 6 opérations d'équipements :

- 2017001 : Aides aux travaux attribuées dans le cadre de l'OPAH 2017-2022. Les propriétaires bénéficiant de 3 ans pour réaliser les travaux, certaines aides attribuées n'ont pas encore été payées. Ainsi les crédits inscrits à cette opération (12 637 €) relèvent tous d'un traitement en restes à réaliser.
- 2020001 : Elaboration du SCoT. Les crédits correspondent :
  - A la finalisation de l'étude (marché avec VE2A) pour un montant de 2 460 € et des frais divers pour 84 € inscrits en restes à réaliser.
  - Aux frais de publication de l'avis mentionnant l'approbation dans la presse inscrit en nouvelles propositions pour 152 €.
- 2022002 : Aides aux travaux attribuées dans le cadre de l'OPAH 2023-2026. Cette opération comporte :
  - En restes à réaliser (165 709 €) les subventions accordées aux ménages mais non versées [validité des aides : 3 ans]
  - En prévisions nouvelles (65 747 €) les sommes disponibles pour soutenir de nouveaux projets en 2025. Ce montant correspond à 1/3 du fonds total validé par les EPCI pour la période de l'OPAH. Au regard du rythme de consommation, il a été décidé de ne pas intégrer en sus de la prévision initiale les crédits non mobilisés des deux années précédentes.
- 2026001 : Equipements. Il s'agit de crédits prévisionnels disponibles pour le remplacement de matériels du PETR (informatique pour 3 000€ et mobiliers pour 500€).
- 2026002 : Aide locale 2026-2029. Dans l'optique de la concrétisation d'un volet 3, et dans le respect de l'enveloppe globale consacrée à l'habitat, un montant de 170 000€ peut être inscrit dans cette opération, destinée à soutenir les ménages dans les travaux d'amélioration de l'habitat. Les conditions d'octroi sont encore à définir.
- OPFI : (110 181 €) Dans les opérations financières sont inscrits les crédits nécessaires aux amortissements des subventions perçues et à la neutralisation des amortissements dans les conditions prévues par la délibération du conseil syndical.

**Recettes** : Les recettes de la section d'investissement se décomposent en :

- Chapitre 13 : Des subventions d'investissement, provenant de la Région Grand Est
  - au titre du SCoT (23 980 € en RaR)
  - et de l'aide aux travaux pour les OPAH 2017-2022 (21 068 € en RaR) et 2023-2026 (39 359 € en RaR et 33 000 € pour les attributions de 2026)
- Chapitre 001 : Le solde d'exécution de la section d'investissement : 63 632 €
- Chapitre 040 : Les opérations d'ordre qui comprennent les crédits nécessaires aux amortissements
- Chapitre 10 : Dotations et fonds divers
  - 10222 : FCTVA : reversement sur les dépenses de 2023 pour 4 434 €
  - 1068 : excédents de fonctionnement (affectation du résultat) pour 32 850 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement pour un montant de 191 546 €

## La section de fonctionnement

**Dépenses** : La section de fonctionnement se décompose :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général (142 456 €). Les principaux postes sont relatifs à :
  - La mise en place d'un accompagnement des ménages à la rénovation énergétique pour un montant de 91 200 €
  - La participation au fonctionnement de la Maison de l'Habitat pour déployer le service public de la rénovation de l'Habitat pour un montant global de 27 000€
  - Les frais de missions à hauteur 7 500 €, principalement dédiés à la mise en œuvre de la mission de médiation numérique (4 000 €), itinérante pour être au plus proche des usagers, ainsi que pour l'animation du programme LEADER (2 000 €) et du volet « développement » (1 500 €)
  - Les autres coûts (15 000 €) relèvent de la gestion courante de la structure (location, assurances, contrats de services informatiques etc...) et quelques frais d'animation liés aux programmes portés (LEADER - mois de l'Europe, communication SCoT...)
- Chapitre 012 : Charges de personnel (220 200 €)

La masse salariale du PETR repose sur 4 agents (2 catégories A, 1 B et 1 C) avec une répartition des missions comme suit :

- 0.3 ETP : administratif et direction
- 0.9 ETP : développement (notamment SCoT/ PCAET/ Habitat/ PTRTE)
- 1.8 ETP pour la mise en œuvre du programme LEADER
- 1 ETP pour la médiation numérique

Par ailleurs, dans le cadre des remboursements de frais liés au personnel de la Maison de l'Habitat, la somme de 35 000 € est intégrée dans ce chapitre (article 6218).

La possibilité d'un stage de 3 mois est également inscrite à ce chapitre.

- Chapitre 65 : Ce chapitre comprend des charges diverses : frais de déplacements des élus (1 000 €), frais d'utilisation de logiciels/informatique en nuage (6 500 €) et les arrondis PAS.  
Il est précisé que les élus du PETR ne sont pas indemnisés pour l'exercice de leurs fonctions.
- Chapitre 042 : les opérations d'ordres qui comprennent les crédits nécessaires aux amortissements (120 600 €). Les amortissements correspondent pour la majeure partie aux subventions versées dans le cadre de l'OPAH, et à compter de 2026, au SCoT.
- Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement pour financer les opérations d'équipement (191 546 €).

## **Recettes**

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent :

- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté (38 630 €)
- Chapitre 74 : Les dotations et participations attendues pour 2025 sont les suivantes :
  - Etat : 103 800 € au titre du déploiement du SPRH (Maison de l'Habitat) (31 300 €), d'un éventuel volet « AMO » (60 000 €) et de la mission de médiation numérique (12 500 €)
  - Région : 5 166 € au titre du déploiement du SPRH (Maison de l'Habitat) et 27 000 € pour le soutien à l'ingénierie des PÉTR
  - FEADER (LEADER) : 63 000 € au titre de l'animation du GAL 2026, ainsi que de la médiation numérique (15 000 €) pour l'exercice 2026
  - Cotisations des EPCI. La contribution des EPCI, qui vise à équilibrer le budget après déduction des subventions mobilisables pour l'exercice, s'établit à 318 250 €.
- Chapitre 78 : Une reprise de provisions prévue pour l'indemnisation des jours de CET sera effectuée en raison d'une diminution du stock concerné, prise sous forme de congés, à hauteur de 1 275 €.
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre qui comprennent les crédits nécessaires aux amortissements

## Synthèse

Pour rappel, le budget est voté au niveau du chapitre, avec des chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement.

### Section d'investissement

Dépenses		
Opération		Montant
2017001	OPAH 2017	12 637 €
2020001	SCoT	2 696 €
2022002	OPAH 2023	231 456 €
2026001	Equipement	3 500 €
2026002	Aide locale 2026	170 000 €
OPFI		110 181 €
<b>TOTAL</b>		<b>530 470 €</b>

Recettes		
Chapitre/ article		Montant
13	Région (1312)	117 407 €
OPFI		413 063 €
	<i>Dont FCTVA (10222)</i>	4 434 €
	<i>Dont Excédent fonc. (1068)</i>	32 851 €
	<i>Dont solde d'exécution (001)</i>	63 632 €
	<i>Dont virement de fonct. (021)</i>	191 546 €
	<i>Dont opérations d'ordre</i>	120 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>530 470 €</b>

### Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre		Montant
011	Charges générales	142 456 €
012	Charges de personnel	220 200 €
65	Autre. Gestion courante	7 500 €
023	Vir. vers invest.	191 546 €
042	Opérations d'ordre	120 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>682 302 €</b>

Recettes		
Chapitre		Montant
002	Résultat fonct. report.	38 630 €
74	Dotations	532 216 €
	<i>dont EPCI (74758)</i>	318 250 €
78	Reprise provisions	1 275 €
042	Opérations d'ordre	110 181 €
<b>TOTAL</b>		<b>682 302 €</b>

Soit un montant global du budget de **1 212 772 €** (opérations réelles + opérations d'ordres).

### Informations diverses :

Le PETR ne gère pas de fiscalité propre.

Le PETR n'a pas d'emprunts en cours.

Les engagements pluriannuels sont retracés dans une délibération présentée en préalable du vote du budget primitif principal. Cette dernière viendra clôturer les derniers engagements en cours en 2025. La nécessité d'un engagement, en lien avec le déploiement du volet 3 du PTFR' sera questionnée courant 2026.

### Précision :

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. Les opérations dites « d'ordre » (ex : amortissements), qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture :

- . Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement
- . Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement
- . Elles sont équilibrées